

LE BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

→ Comprendre la situation
financière de votre EPCI

Avril 2021

QUELLE EST LA SITUATION DES COMPTES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ?

Entre la création du district du Pays de Guéret Saint-Vaury au 1^{er} janvier 1993 et l'actuelle Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, **les missions de la structure intercommunale ont considérablement évolué.** Durant cette période, la structure a absorbé un grand nombre de **compétences qui requièrent de plus en plus de technicité et d'expertise.** Ces transferts de compétences ont été réalisés en épargnant le plus possible les comptes des communes membres et la fiscalité des ménages et des entreprises, tout en maintenant et développant les services sur tout le territoire. **Ainsi, sur les 10 dernières années, le levier de la fiscalité ménage n'a été activé qu'une seule fois en 2016 (+0,24 %).** Quant à la fiscalité des entreprises, elle n'a pas augmenté depuis 6 ans.

Dans le même temps, l'Agglomération a dû contribuer au redressement des comptes publics nationaux ; ainsi la Dotation d'Intercommunalité est passée de 1 770 991€ en 2013 à 866 168€ en 2020, **soit un manque de recettes annuel de 904 823€ (soit plus de 5 millions d'€ depuis 2013).**

Un constat :

**les moyens financiers de la Communauté d'Agglomération
ne concordent plus avec l'évolution des compétences.**

QUID DE CETTE SITUATION ?

Cette situation n'est pas nouvelle si on consulte les différents rapports de la Chambre Régionale des Comptes.

- Rapport du 13/12/2005 : La capacité financière de la Communauté de Communes est affectée par les budgets annexes dont l'équilibre n'est pas assuré. Hors subventions exceptionnelles du budget principal, les budgets annexes dégagent une **capacité d'autofinancement nette négative trois exercices sur quatre**.
- Rapport du 03/08/2011 : **La situation financière de la Communauté de Communes peut être qualifiée de tendue**. Cette capacité d'autofinancement brute n'est pas suffisante en 2004, 2007 et 2009 pour couvrir le remboursement en capital des emprunts.
- Rapport du 29/04/2019 : La dégradation de l'excédent brut d'exploitation reconnue par l'ordonnateur, ainsi que la nécessité de remédier sans délai au déséquilibre du budget annexe des Zones d'Activités **doivent inciter l'Agglo du Grand Guéret à faire preuve de prudence** dans la mise en œuvre de son programme d'investissement.

A chaque fois, des mesures correctrices ont été apportées pour redresser les équilibres financiers, mais les nouvelles compétences ont aussitôt dégradé cette situation financière. Ainsi, la structure intercommunale a toujours été en quête de moyens financiers pour financer ses compétences.

DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES HISTORIQUES...

... qui provoquent un effet ciseaux.

L'effet ciseaux est le résultat **d'une évolution inverse** des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Lorsque les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes, le bilan financier se dégrade et l'équilibre financier est difficile à atteindre.

DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES HISTORIQUES QUI PROVOQUENT UN EFFET CISEAUX

Ainsi, l'Agglo du Grand Guéret connaît un déséquilibre entre :

DES RESSOURCES
CONTRAINTES

- Un levier fiscal plus utilisé depuis 2016
- Des transferts de charges à l'avantage des communes
- Des dotations de l'État en baisse

RESSOURCES
FINANCIÈRES

DES COMPÉTENCES QUI
SE DÉVELOPPENT

- Faire face à l'évolution naturelle de la masse salariale transférée alors que les transferts sont fixes
- Financer l'expertise des compétences transférées
- Financer les déficits des budgets annexes

COMPÉTENCES

DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES HISTORIQUES QUI PROVOQUENT UN EFFET CISEAUX

Un effet ciseaux entre recettes contraintes et charges contraintes

DES RECETTES CONTRAINTES

▪ **Un levier fiscal peu utilisé :**

→ Des taxes « ménages » : une seule augmentation en 10 ans (TH en 2016 +0,24 %).

→ Des taxes « entreprises » : taux de CFE inchangé depuis 2013.

▪ **Des CLECT préservant les ressources communales :**

Ces Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées ont pour rôle d'assurer, pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

→ Bibliothèque Multimédia : absence de transfert pour le renouvellement des ouvrages : 30 063,28 € annuellement.

→ Petite enfance : transfert de 67,26 % seulement des ressources des structures guéretoises (97 868,19 €), prise en charge intégrale par l'Agglo des coûts de la micro-crèche de Saint-Fiel (2019 : 92 969,82 €) et du multi-accueil de Saint-Vaury (2019 : 227 930,16 €).

→ Logement-habitat : prise en charge intégrale par l'Agglo (2019 : 251 530,04 €).

→ Haut-débit : prise en charge intégrale par l'Agglo (2019 : 17 525,04 €).

Malgré la prise de nouvelles compétences, les attributions de compensation nettes versées par l'Agglo aux communes membres sont en hausse depuis 2015.

▪ **Des dotations de l'État en baisse :**

La contribution au redressement des comptes publics génère une perte de recettes annuelle de 904 823 € (en 2020 par rapport à 2013).

Un effet ciseaux entre recettes contraintes et charges contraintes

DES DÉPENSES CONTRAINTES

▪ **La masse salariale a évolué :**

L'Agglomération doit financer l'évolution annuelle de la masse salariale transférée alors que les attributions de compensation sont fixes. Elle doit également financer l'expertise des agents dans l'exercice des compétences.

▪ **Les déficits des budgets annexes doivent être financés :**

L'Agglomération doit financer les déficits des budgets annexes notamment ceux des Zones d'Activités. Le montant des subventions d'équilibre prévues au budget 2021 excède l'augmentation de la taxe foncière.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR INVERSER DURABLEMENT CETTE TENDANCE ?

Dans l'immédiat, la première urgence est de produire un budget 2021 équilibré :

Si l'exercice 2020 s'est soldé malgré la pandémie par un **résultat excédentaire de fonctionnement**, celui-ci reste **insuffisant pour permettre le remboursement du capital de la dette**, ce qui oblige à puiser dans les résultats des années précédentes. Pour équilibrer le budget 2021 et, **en l'absence d'unanimité pour une révision des attributions de compensation par les communes membres**, le choix a été fait d'activer le levier fiscal sur la **taxe foncière sur le bâti** en portant le taux de 0.416 % à 4.42 %. Ceci devrait représenter une augmentation de l'ordre de 5 euros par mois pour un ménage médian (ménage ayant payé une taxe foncière de 750 € en 2020), montant qui variera légèrement à la hausse ou à la baisse selon la commune de résidence, ce qui reste acceptable compte tenu des nouveaux services offerts par la Communauté d'Agglomération. Souvent, cette augmentation sera absorbée par la baisse de la taxe d'habitation.

A court terme, travailler sur le Pacte financier et fiscal de solidarité au service du projet de territoire :

Les élus intercommunaux vont, dans les prochaines semaines et prochains mois, se réunir pour fixer ensemble les modalités du « Pacte financier et fiscal de solidarité au service du projet de territoire ». Ce rendez-vous sera l'occasion d'inverser durablement la tendance des manques de moyens financiers récurrents, de permettre à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres **d'exercer les compétences les plus essentielles de façon optimale** et d'avoir une visibilité financière à long terme.

Il faut bien comprendre que les communes membres et la Communauté d'Agglomération sont interdépendants, nous ne pouvons réussir les uns sans les autres.

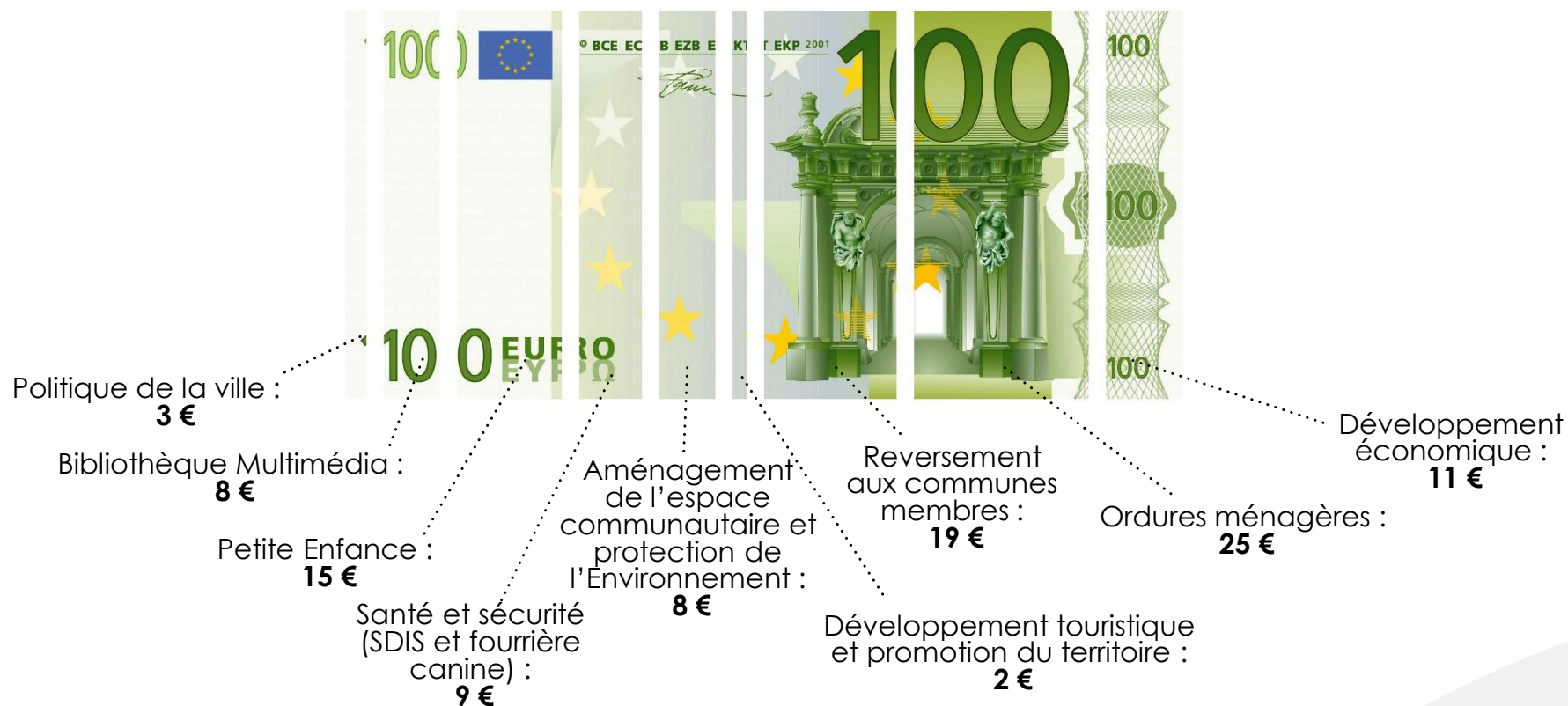
QUE FAUT-IL FAIRE POUR INVERSER DURABLEMENT CETTE TENDANCE ?

Axes qui seront étudiés lors de ce rdv :

- **Continuer le plan de redressement budgétaire entrepris depuis 2018** : diminution des dépenses de fonctionnement, amélioration des recettes de fonctionnement... Nous devons baisser les charges structurelles de la Communauté d'Agglomération et limiter le recours à l'emprunt. Le but est de retrouver des marges de manœuvre afin de mener les investissements futurs ;
- **Diminuer le besoin d'équilibre des budgets annexes** : malheureusement en année COVID, cela s'est aggravé, mais d'autres propositions peuvent se dessiner comme la vente d'une partie du patrimoine de la l'Agglo ;
- **Redéfinir le périmètre de compétences de l'Agglo** : il faut stopper la prise de compétences nouvelles et se délester de compétences optionnelles et/ou facultatives, trop nombreuses ;
- **Explorer de nouvelles pistes de mutualisation.**

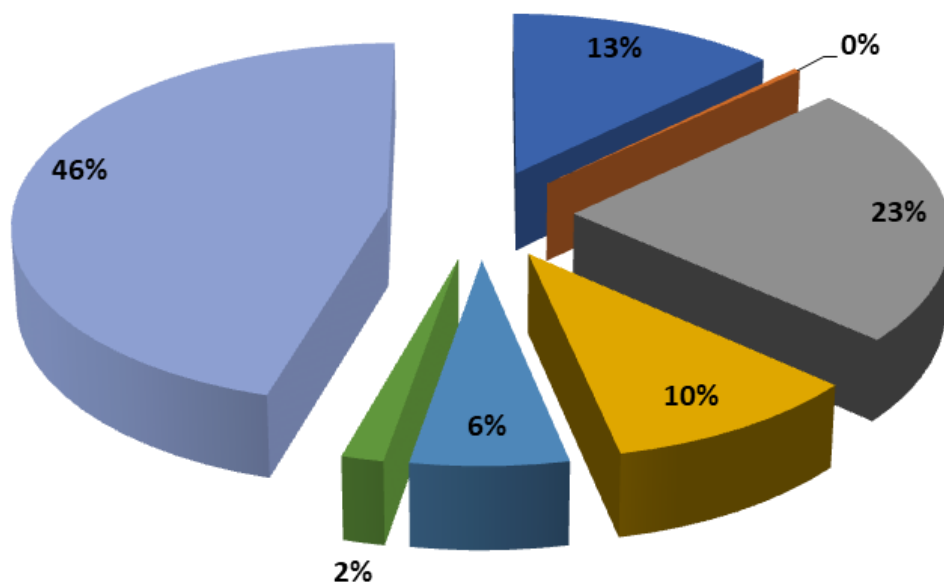
COMMENT L'AGGLO UTILISE-T-ELLE VOS IMPÔTS ?

Voici les dépenses (fonctionnement + investissement) portées par le budget principal pour 100 € de fiscalité directe locale que vous payez en tant que contribuable.



Sur ce visuel, vous ne verrez pas les budgets "eaux et assainissement" par exemple, ni celui du transport public. En effet, ces budgets doivent être équilibrés sans subvention intercommunale. Ce sont des SPIC. Ces services ne sont donc pas financés par les impôts, seulement par leurs ressources propres. Nos compétences sont détaillées sur notre site www.agglo-grandgueret.fr, rubrique « L'Agglo ».

RÉPARTITION DE LA FISCALITÉ LOCALE



- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (énergie, ferroviaire, télécommunications) (IFER)
- Allocations compensatrices Etat (TH, CFE et CVAE)



**GRAND
GUÉRET**

Communauté
d'Agglomération